

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 47/2001****du 30 mars 2001****modifiant l'annexe XI (Services de télécommunications) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, tel que modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XI de l'accord a été modifiée par la décision n° 17/2001 du Comité mixte de l'EEE du 28 février 2001 <sup>(1)</sup>.
- (2) Le règlement (CE) n° 2887/2000 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif au dégroupage de l'accès à la boucle locale <sup>(2)</sup> doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est inséré après le point 5cd (décision n° 128/1999/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XI de l'accord:

«5ce. **32000 R 2887**: Règlement (CE) n° 2887/2000 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif au dégroupage de l'accès à la boucle locale (JO L 336 du 30.12.2000, p. 4).»

*Article 2*

Les textes du règlement (CE) n° 2887/2000 du Parlement européen et du Conseil en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 31 mars 2001, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 2001.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

P. WESTERLUND

<sup>(1)</sup> JO L 117 du 26.4.2001, p. 21.

<sup>(2)</sup> JO L 336 du 30.12.2000, p. 4.

(\*) Procédures constitutionnelles signalées.